

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 17
Contre : 5
Abstention : 0

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, V. DROUIN,
D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, L. GALINIER,
L. MERIEN, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, C. BRESSON
PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Date de la convocation

17/04/2026

Absents excusés

F. BOYER, N. LAMBERT, S. FAUCON, R. MONTAGNON S. SEGHER,
G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. DOMEZIL

Date d'affichage

17/04/2026

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 33-2026

Commande publique – Création d'un club house
– Annulation du marché dans l'intérêt général

G. VERDU à S. JEANNE-BROU	N. LAMBERT à C. BOUSQUET
K. PAPON à A. SECULA	C. DOMEZIL à C. BRESSON
S. FAUCON à V. DROUIN	PAVAILLER

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Le Maire rappelle au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 janvier 2026 aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'un club house de rugby.

Cette procédure est consécutive à une décision de déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une première procédure pour le même marché suivant la délibération n°59-2025 en date du 25 novembre 2025. Le motif invoqué tenait à la nécessité de redéfinir le besoin (le projet) afin de rendre le projet compatible avec l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux.

Les modifications consistaient notamment en la transformation de l'isolation thermique par l'extérieur par une isolation par l'intérieur avec création d'un lot plâtrerie et la création d'un lot charpente couverture, la prise en compte des remarques du bureau de contrôle concernant les sanitaires mixtes et PMR, la suppression des aménagements extérieurs et de l'auvent, la suppression de certains aménagements intérieurs (placard, plan de travail cuisine etc.), et la modification de certaines menuiseries et de percements. Ces modifications ont porté l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 234 281 euros HT, approuvé par la délibération 59-2025.

La procédure a été allotie comme suit :

- Lot n°1 Terrassement, VRD et espaces verts
- Lot n°2 Gros œuvre
- Lot n°3 Charpente, couverture, zinguerie, serrurerie
- Lot n°4 Menuiseries, extérieures et intérieures
- Lot n°5 Plâtrerie
- Lot n°6 Electricité chauffage ventilation
- Lot n°7 Plomberie, Sanitaire
- Lot n°8 Peinture revêtements sols et murs

La date limite de réception des plis a été fixé au 26 février 2026 à 12 heures 00.

53 offres ont été remises dans cette procédure sur l'ensemble des lots et l'analyse a été confiée à Monsieur MARONESE, architecte.

Le code de la commande publique autorise l'acheteur à abandonner la procédure de passation à tout moment en la déclarant sans suite à condition d'être justifié par un motif d'intérêt général. Ce motif peut être financier/budgétaire, technique, juridique ou tenant à la modification ou à la disparition du besoin.

Aussi plusieurs raisons justifient l'abandon du projet :

- Contexte financier difficile et des ratios dégradés : Avec les divers projets réalisés ces dernières années et l'emprunt important réalisé, les ratios financiers montrent qu'il ne serait pas prudent de réaliser cet équipement. En effet, l'épargne nette chute dangereusement à partir de 2025 avec une perte de + de 400 000 de capacité d'autofinancement et des annuités en augmentation dès 2026 pour un montant de 530 000€. De plus, la capacité de désendettement est supérieure à 10 ans, n'autorisant pas la Commune à emprunter. Par ailleurs, les partenaires financiers dont le CD31 ont également des difficultés et les plans de financement sont plus difficiles à boucler. Ce dossier n'a toujours pas reçu de confirmation du CD31 depuis 2024. Enfin, le montant du projet a été augmenté d'environ 50 000€HT par rapport à la phase AVP où les demandes de subventions ont été faites. Ainsi, une partie des travaux restent à la charge de la Commune.
- Une nécessaire redéfinition du besoin : en lien avec le SDIE et les diagnostics réalisés ces dernières années sur le patrimoine de la Collectivité, il s'avère que la commune a un patrimoine bâti bien plus important que ce qu'elle peut financer et entretenir (bâtiment en dégradation avancée, avis défavorable de la commission sécurité...). Le diagnostic montre que la Commune doit optimiser son patrimoine en mêlant les usages et en valorisant son patrimoine (vente, destruction...). La Commune doit cesser de construire. Il est urgent et nécessaire de stopper la construction nouvelle amenant des m2 supplémentaires et alourdissant ainsi la charge pour la commune. Il est essentiel de redéfinir et repenser le besoin afin d'optimiser le patrimoine actuel, le redéfinir...
- Des motifs juridiques et techniques incertains : les documents soumis à la consultation semblent être juridiquement incertains. En effet, le CDPGF n'est pas en conformité avec le CCTP. La présence d'erreurs dans les exigences techniques du dossier, vont rendre impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU l'article R.2185-1 et suivants du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 17 POUR et 5 CONTRE

- VALIDE la déclaration sans suite de la procédure pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 pour les motifs d'intérêt général sus évoqué.
- AUTORISE le Maire à signer la déclaration sans suite de la procédure tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que les entreprises candidates à la procédure adaptée seront informées via la plateforme de dématérialisation dans les plus brefs délais de la décision d'abandon de la procédure pour l'ensemble des lots.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

